



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 19 mai 2022

INTERDICTIONS DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

VU LES RÉSULTATS D'ANALYSES DÉFAVORABLES CONCERNANT LES TOXINES LIPOPHILES SUR LES COQUILLAGES, LE PRÉFET DU FINISTÈRE A DÉCIDÉ CE JOUR D'INTERDIRE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE ET PROFESSIONNELLE, EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE :

- **de tous les coquillages sauf les huîtres des zones « Rade de Brest Ouest », « Baie de Concarneau - Rivière de Penfoulic », « Baie d'audierne - estran » et « Aven - Belon - Merrien »**
- **de tous les coquillages des zones « Abers Ouessant - Secteur des Blancs Sablons » et « Rivière de Pont L'Abbé »**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination micro-biologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet

www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (19/05/2022)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Rivière de La Laita	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique Dinophysis
Iroise Camaret estran		
Blancs Sablons (Le Conquet)		
Rivière de Pont L'abbé		
Baie de Douarnenez estran		
Odet Bénodet	Tous coquillages sauf huîtres, vernis et gastéropodes marins non filtreurs	
Rade de Brest Ouest	Tous coquillages sauf huîtres et gastéropodes marins non filtreurs	
Pays bigouden sud (partie ouest de la zone)		
Baie Audierne estran		
Baie de Concarneau – Rivière de Penfoulic		
Aven Belon Merrien		
Baie de Douarnenez		Toxines amnésiantes (ASP)

Iroise Camaret - Basse jaune	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia
Baie de Morlaix – gisement côtier et gisement large		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr